

REÇU LE

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE

MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20200923 -01

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 17
- votants = 21

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur LEROUX Michel, doyen/ne de l'assemblée et en cette qualité, président/e de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents : 17

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine à AYROLES Francis et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 1

BOUCHEZ Murielle

OBJET : ELECTION DU/DE LA PRESIDENT/E DU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL.

Vu l'arrêté DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et plus particulièrement l'article 4 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020 et à reporter les élections consulaires : « Par dérogation à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité d'un syndicat mixte mentionné à ce même article, se réunit dans sa composition renouvelée au plus tard le 25 septembre 2020. Cette disposition n'est pas applicable aux syndicats mixtes qui ne comportent parmi leurs membres, aucune commune où le premier tour du renouvellement général des conseils municipaux organise le 15 mars 2020 n'a pas été conclusif ni aucun établissement public de coopération intercommunale comportant parmi ses membres une telle commune. »

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Le comité syndical après en avoir délibéré, par 21 voix :

- Proclame Monsieur AYROLES Francis, Président du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval
- Autorise Monsieur AYROLES Francis à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

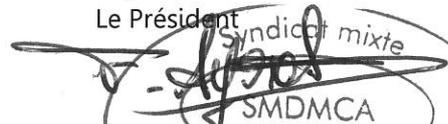
Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président


SMDMCA
Francis AYROLES
Dordogne moyenne

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERRE AVAL**PROCES VERBAL INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL
ELECTION DU/DE LA PRESIDENT/E**

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 18 heures 30 se sont réunis salle des fêtes à VAYRAC, les membres du comité syndical, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2020 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 22.

Présents : 17

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine à AYROLES Francis et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 1

BOUCHEZ Murielle

Installation du comité syndical =

Monsieur AYROLES Francis, Président sortant, a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Désignation d'un secrétaire de séance =

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc a été désigné secrétaire de séance par le comité syndical.

Election du Président =**- Présidence de l'assemblée =**

Monsieur LEROUX Michel a pris la présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau =

Le comité syndical, à l'unanimité, a désigné deux assesseurs pour le déroulement des opérations de vote :

- Madame AUBRUN Jeannine
- Monsieur MEILHAC Sébastien

- Déroulement de chaque tour de scrutin =

Après appel à candidature, Monsieur AYROLES Francis propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote sur modèle uniforme fourni par le syndicat.
Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls ou blancs par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau, annexés au procès-verbal et placés dans une enveloppe close conformément au code électoral.

- Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Nom – Prénom candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur AYROLES Francis	21	Vingt et une

- Résultats du deuxième tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Nom – Prénom candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

- Résultats du troisième tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité relative :

Nom – Prénom candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

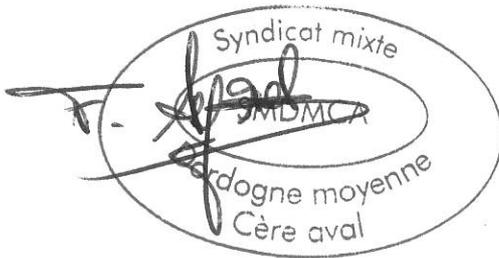
- Proclamation de l'élection du président =

Monsieur AYROLES Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

- Clôture du procès-verbal =

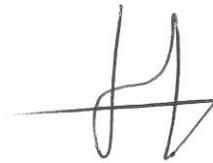
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 septembre 2020 à 19 heures 00 minutes en double exemplaire, a été après lecture, signé par le/la Président/e, le/la délégué/e le/la plus âgé/e, les assesseurs et le/la secrétaire.

Le/la Président/e,



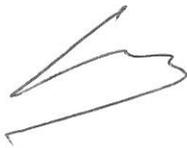
The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat mixte" at the top, "SMDMCA" in the center, and "Cère aval" at the bottom. The signature is written across the stamp.

Le/la secrétaire,



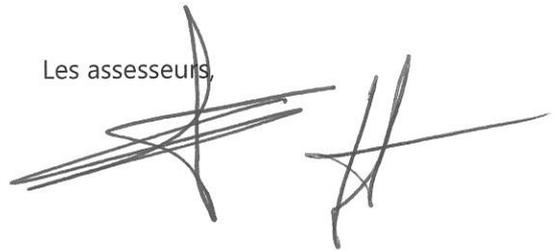
A handwritten signature in black ink, consisting of a few stylized, overlapping strokes.

Le/la délégué/e le/la plus âgé/e,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, somewhat horizontal strokes.

Les assesseurs,



Two handwritten signatures in black ink. The first is a complex, multi-stroke signature, and the second is a simpler signature with a few overlapping strokes.

